



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.49
29 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Projet de décision présenté par le Vice-Président de la
Commission, M. Leandro Arellano (Mexique)

La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences
sur les ressources biologiques des mers et des océans

L'Assemblée générale, prenant note en l'appréciant du rapport du Secrétaire général¹, décide :

a) De réaffirmer l'importance qu'elle attache au respect de sa résolution 46/215 du 20 décembre 1991;

b) D'exprimer sa satisfaction des mesures prises par les membres de la communauté internationale, les organisations internationales et les organisations d'intégration économique régionale pour appliquer et soutenir les objectifs de la résolution 46/215, tout en se déclarant préoccupée par les informations concernant des activités ou comportements incompatibles avec les termes de cette résolution;

c) De prier tous les membres de la communauté internationale, les organisations intergouvernementales, les organisations d'intégration économique régionale et les organisations non gouvernementales appropriées de fournir au Secrétaire général des informations concernant l'application de la résolution 46/215 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session, et par la suite, tous les ans, de l'application de cette résolution.

¹ A/48/451 et Corr.1.